

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 avril 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :  
10

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non  
représenté : 1

M. Cyril CAMU.

*M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.*

## N°DL05042023-13 : Modification des tarifs du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La ville a établi un programme pluriannuel d'investissements de 2023 à 2026 pour améliorer son système d'assainissement, à partir d'études techniques et financières réalisées depuis 2018. Ces investissements sont évalués sur la période à environ 3 748 000 € des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et d'amélioration de son fonctionnement.

Les besoins financiers pour couvrir ces investissements indispensables ne sont pas très élevés, il convient cependant d'ajuster les recettes par une légère hausse du prix de la part variable communale (part du prix par mètre cube consommé qui revient à la Ville, par opposition à la « part délégataire »).

Ainsi, il vous est proposé de modifier la part variable des tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

- la part variable communale du tarif du service public de l'assainissement collectif passera de 0,2846 € HT/m<sup>3</sup> à 0,2931€ HT/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3%,
- le montant de la part fixe reste inchangée à 30,43 € HT.

La facture d'eau (eau potable et assainissement collectif) moyenne annuelle pour un foyer de 120 m<sup>3</sup> est évaluée à 464,27 € TTC soit 3,87 € TTC/m<sup>3</sup>.

L'impact de cette augmentation sur cette facture est de 1,05 € TTC par an.

**VU** l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 29 mars 2023,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

APPROUVE l'augmentation de la part variable communale du prix du service public d'assainissement collectif pour un montant de 0,2931 € HT/m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 2

CHARGE le délégataire du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif d'exécuter cette décision à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**



Publié et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Publié le :

13 AVR. 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

13 AVR. 2023